Affiché le

ID: 014-241400514-20221205-D2022_57_PHOTOC-AR



DECISION D-2022-57 MARCHE DE FOURNITURE et MAINTENANCE de trois photocopieurs pour la Communauté de communes du Pays de Falaise - Attribution

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants;
- Vu la consultation lancée le 23 septembre 2022 auprès de 2 entreprises pour la location et la maintenance de trois photocopieurs pour la Collectivité ;
- Considérant l'offre reçue de la société BUROLOGIC;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au Budget Principal de l'exercice 2022 de la Communauté de communes;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un marché avec la société BUROLOGIC située à LOUVIGNY pour la location et la maintenance de 3 photocopieurs pour la collectivité.

ARTICLE 2

Le montant du marché est fixé comme suit :

- Location des 3 machines : 8 460,84 € HT par an
- Maintenance des 3 machines : 0,0029 € HT coût copie noir et blanc et 0,029 € HT coût copie couleur.

ARTICLE 3

La durée du marché est de 3 ans à compter de la livraison des machines et reconductible une fois un an.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 02/12/2022

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le S. deceu de 2012

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL

Et de sa transmission en Préfecture le . . decay & 2012

12.